



ARRETE MUNICIPAL

BASE DE PLEIN AIR DE CHÊNEDET

Le Maire de la Commune de LANDEAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à 4

Vu le décret N° 2020-260 du 16 mars portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Article 1 :

En raison de la pandémie du Coronavirus COVID-19 et afin de réduire au plus strict minimum les contacts et les déplacements.

Article 2 :

Il est demandé à la population de limiter les sorties individuelles à un rayon de 500 m de son domicile.

Article 3 :

Ces dispositions sont applicables à partir du 18 mars 2020.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur,

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

Article 6 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANDEAN,
Le 18 mars 2020

Le Maire,
Louis-Gérard GUÉRIN

